

**AFFJUR/DC-2023-1  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Dépôt de plainte pour vol d'ordinateur portable**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

**Considérant** l'absence de Madame Sophie TARDIEU de son bureau à compter du vendredi 23 Décembre et le constat du vol de son ordinateur à son retour le 3 Janvier 2023 ;

**Considérant** que le PC portable était resté sur son bureau au service développement économique ;

**Considérant** que ce PC portable est référencé PC Portable HP ProBook 455 G8 - n° de série : 5CD135BQZT ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De déposer plainte** pour vol d'ordinateur portable au sein de la Collectivité.

**Article 2 : De mandater** Sophie TARDIEU, manager de commerce au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour vol d'ordinateur portable.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230111-DC-2023-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Trappes, 10 JAN. 2023

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*